

ARRETE MUNICIPAL n° 41-2023

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale VC n° 39, dénommée Impasse du Plus Haut Fez - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 26 avril 2023, formulée par la Société BOUYGUES E&S - PIERRELATTE - TSA 70011 - Chez SOGELINK - 69134 Dardilly Cedex, représentée par M. Denis ROUZET.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la Société BOUYGUES E&S - PIERRELATTE de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques sur la voie communale VC n° 39, dénommée Impasse du Plus Haut Fez - Commune de Vinezac (Ardèche).

IMPASSE DU PLUS HAUT FEZ

LA CIRCULATION SERA FERMÉE

DU JEUDI 27 AVRIL AU VENDREDI 12 MAI 2023

DE 8H00 À 16H30

Article 2 :

La Société BOUYGUES E&S - PIERRELATTE se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La Société BOUYGUES E&S - PIERRELATTE est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Société BOUYGUES E&S - PIERRELATTE

Fait à Vinezac, le mercredi 26 avril 2023,

L'adjoint délégué à la voirie,

Thierry DEBARD

L'Adjoint délégué